

PERIODE DE FORMATION EN MILIEU PROFESSIONNEL (PFMP-STAGE) 1ERE SAPAT

Objectifs des stages de 1ère SAPAT :

- Découverte des réalités professionnelles
- L'apprentissage de savoir-faire pratiques
- L'apprentissage d'un savoir-être spécifique répondant aux exigences du monde professionnel : respect de l'éthique, des consignes, travail en équipe...
- L'apprentissage de l'autonomie
- Le développement des capacités d'observation et de compréhension de situations concrètes

Structures de stages :

Les périodes de formation en milieu professionnel relatives au secteur des services aux personnes doivent s'effectuer auprès de deux types de structures :

- **Services aux personnes (SAP).** Exemples de structures : crèches, haltes garderies, écoles maternelles, structures d'hébergement de loisirs, structures d'accueil pour personnes handicapées : IME, IEM, instituts éducatifs thérapeutiques et pédagogiques... ; structures labellisées tourisme et handicap, hôpitaux, cliniques, EHPAD, structures d'accueil pour les personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer, résidences services, accueil de jour, organismes de services aux personnes.
- **Services aux territoires (SAT).** Exemples de structures : structures de loisirs et de tourisme (gîte rural, d'animation patrimoniale, culturelle...) ; Collectivités territoriales ou leur regroupement ; Associations spécialisées sur l'animation ; Organismes de services aux personnes en milieu rural.

Dates de stages :

- Du 9 au 27 novembre 2020 (sauf le lundi 16 novembre) – **stage 1 SAP -Objectif BEPA**
- Du 1er au 19 février 2021 (sauf le lundi 8 février) – **stage 2 SAP – Objectif Bac**
- Du 14 juin au 9 juillet 2021 (sauf le mardi 29 juin) – **stage 3 Services aux territoires**

Journées retour de stage :

Les **16 novembre / 8 février / 29 juin** vous revenez au lycée pour des cours de modules professionnels permettant également de faire le lien stage/lycée, d'approfondir le lien théorie/pratique, d'avancer les travaux demandés sur les stages et d'identifier les éléments manquants.

Conventions : A compléter en 3 exemplaires (un pour vous, un pour votre représentant légal et un pour la structure) ou 4 exemplaires dans le cadre d'une école maternelle puis à remettre à votre professeur principal.